Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_39-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-39
Objet : Aide à l'achat de vélo	Classification : 7.5 – Subventions

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024. Il a été renouvelé pour l'année 2025 à la suite du vote du budget lors du conseil communautaire du 2 avril dernier.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à (à compter du 1er janvier 2025) :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et 28 797 € (seuil première tranche d'imposition) ;

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2025 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

Ci-dessous les critères à respecter :

- sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principales sur le Pays bigouden sud ;
- le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale. Un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité ou priorité à son nom.
- les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Considérant les demandes d'aides annexées ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 février 2024 n° C-2024-02-15-11 actant le principe de l'aide à l'achat de vélos et fixant les conditions à respecter par les demandeurs ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_39-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-39
Objet : Aide à l'achat de vélo	Classification : 7.5 – Subventions

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 avril 2024 et 27 juin 2024 modifiant le règlement ;

Vu le tableau ci-annexé correspondant au sixième versement pour l'année 2025 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une aide financière calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)